

WCC-2012-Res-078-FR

La conservation du phytoplancton marin

CONSIDÉRANT que le phytoplancton des océans de la Terre est un producteur primaire et constitue la base de la chaîne trophique pour une myriade d'espèces, qu'il est un indicateur essentiel de l'intégrité et de la fonction d'un écosystème et qu'il contribue au bien-être socio-économique des communautés humaines du monde entier ;

CONSCIENT que les immenses stocks de phytoplancton marin offrent des services essentiels pour le climat de la Terre, en tant que producteurs d'oxygène et agents du piégeage de dioxyde de carbone par le biais de la photosynthèse ;

ALARMÉ par une enquête scientifique publiée en 2010 dans *Nature*, selon laquelle la population de phytoplancton a décliné au cours du siècle dernier dans huit régions océaniques sur 10, avec un déclin mondial de 30% depuis 1950 ;

INQUIET de constater que l'activité humaine sur terre et sur mer accroît la menace sur les populations de phytoplancton et que l'acidification des océans, la pollution terrestre se déversant dans les océans et d'autres incidences négatives risquent elles aussi d'avoir de très lourdes conséquences sur la structure des communautés de phytoplancton et la composition des espèces dans les prochaines décennies ;

SACHANT que les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont le devoir solennel de protéger l'environnement marin et que les Nations Unies ont créé un Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ;

PRÉOCCUPÉ, cependant, de l'absence d'appui international et intergouvernemental en faveur de l'étude et de la protection du phytoplancton dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ; et

CONVAINCU de l'importance de renforcer le droit international de l'environnement et la coopération internationale pour atténuer et empêcher d'autres effets anthropiques sur le phytoplancton ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, en s'appuyant sur des avis scientifiques appropriés, d'étudier différents instruments juridiques et approches pour garantir une gestion responsable du phytoplancton marin.
2. APPELLE tous les États à collaborer autant que possible avec la Directrice générale à la réalisation de cette étude et, en se fondant sur cette étude, à prendre toutes les mesures appropriées pour inverser le déclin du phytoplancton dans le monde.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion